



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec220

Infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon - Lot n° 1 – APS SOLUTIONS INFORMATIQUES - Avenant n° 2

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision municipale n° 064-22 en date du 8 juillet 2022, portant attribution du lot n° 1 intitulé « Infogérance totale du système d'information » du marché d'infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'Enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon à la société APS Solutions Informatiques ;

VU la notification de ce marché à l'attributaire en date du 25 juillet 2022 ;

VU la décision municipale n° 2025-130 en date du 9 juillet 2025, portant prolongation de deux mois du lot n° 1 « Infogérance totale du système d'information » du marché d'infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'Enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger d'un mois supplémentaire la durée du marché d'infogérance totale du système d'information avec la société APS Solutions Informatiques, afin de mener à son terme la période de réversibilité ;

CONSIDÉRANT la clause de réexamen prévue à l'article 6.3 du Cahier des clauses administratives et particulières, permettant des modifications du marché en lien avec son objet, quand elles sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du marché sans en bouleverser l'économie générale ;

DÉCIDE

Article 1 : d'établir avec la société APS Solutions Informatiques un avenant n° 2 de prolongation du lot n° 1 du marché d'infogérance du parc informatique d'un mois supplémentaire et d'en décaler le terme au 30 novembre 2025.

Article 2 : Les conditions financières prévues au marché sont maintenues. La prolongation d'un mois induit l'incidence financière suivante :

Concernant les prestations de gestion courante et d'assistance conseil :

- Forfait ville : + 2 570 € ht pour 1 mois
- Forfait SIVU : + 306,67 € ht pour 1 mois

- Forfait CCAS : + 330 € ht pour 1 mois
Concernant les prestations de besoins complémentaires :
le bordereau des prix unitaires est susceptible d'être actionné dans la limite d'un montant global maximum de 833,33 € ht pour 1 mois.

Article 3 : Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au prestataire.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 novembre 2025
Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **21 NOV. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

**Infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes
ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-
Géréon (202205040901) – Lot n° 1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (coordonnateur du groupement)

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex
Tél. : 02 40 83 87 00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
<https://www.ancenis-saint-gereon.fr/>
N° SIRET : 200 083 228 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

APS SOLUTIONS INFORMATIQUES
2, rue de la Lagune
PA de Viais
44860 Pont Saint Martin
N° SIRET : 488 176 561 00055

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géréon, SIVU de l'enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon (202205040901)
Lot n° 1 - Infogérance totale du système d'information de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, du SIVU de l'Enfance et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

■ Date de la notification : 25 juillet 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022
Reconduction tacite deux fois par période de 12 mois

■ Montant initial du marché public :

Offre de base, décomposée comme suit :

Base forfait annuel = 38 480,00 € ht

- Ville : 30 840,00 € ht
- SIVU : 3 680,00 € ht
- CCAS : 3 960,00 € ht

Base BPU, en fonction des prix unitaires du BPU fourni, dans la limite de 10 000 € ht par an

■ Montant de l'avenant n° 1 de prolongation de 2 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 :

Concernant les prestations de gestion courante et d'assistance conseil :

- Forfait ville = $(30\,840 \text{ € ht} / 12) \times 2 = + 5\,140 \text{ € ht}$ pour 2 mois
- Forfait SIVU = $(3\,680 \text{ € ht} / 12) \times 2 = + 613,33 \text{ € ht}$ pour 2 mois
- Forfait CCAS = $(3\,960 \text{ € ht} / 12) \times 2 = + 660 \text{ € ht}$ pour 2 mois

Concernant les prestations de besoins complémentaires :

Mise en œuvre du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant global maximum de 1 666,67 € ht $((10\,000/12) \times 2)$ pour les 2 mois.

D - Objet de l'avenant n° 2

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prolongation du lot n° 1 du marché d'infogérance du parc informatique d'un mois supplémentaire et par conséquent le décalage du terme au 30 novembre 2025, afin de mener à son terme la période de réversibilité.

Les autres termes du marché restent inchangés.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au prestataire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Les conditions financières prévues au marché sont maintenues. La prolongation de deux mois induit l'incidence financière suivante :

Concernant les prestations de gestion courante et d'assistance conseil :

- Forfait ville = $30\,840 \text{ € ht} / 12 = + 2\,570 \text{ € ht}$ pour 1 mois
- Forfait SIVU = $3\,680 \text{ € ht} / 12 = + 306,67 \text{ € ht}$ pour 1 mois
- Forfait CCAS = $3\,960 \text{ € ht} / 12 = + 330 \text{ € ht}$ pour 1 mois

Concernant les prestations de besoins complémentaires :

le bordereau des prix unitaires est susceptible d'être actionné dans la limite d'un montant global maximum de 833,33 € ht $(10\,000/12)$ pour 1 mois.

■ Incidence de l'avenant sur le délai du marché public :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

☐ Non ☒ Oui

La durée du lot n° 1 du marché d'infogérance du parc informatique est prolongée d'un mois, soit un terme du marché au 30 novembre 2025.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Ancenis-Saint-Géréon, le

Signature

Rémy Orhon
Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251121-2025dec220-AU
Reçu le 21/11/2025